



Assemblée Générale de PROSIMAR 11 Août 2023

S<sup>te</sup> Marguerite de Pornichet, le 20 juillet 2023

Chers amis, chères amies de PROSIMAR,

L'Assemblée Générale de notre Association se tiendra le :

**Vendredi 11 août 2023 à 10 heures**

*Enregistrement à partir de 9h30*

**Salle des Evens, Espace Camille Flammarion**

**7 Boulevard de la République - PORNICHET**

**( *utilisez de préférence votre vélo, le co-voiturage et le parking du 8 mai* )**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**Ordre du jour :**

- 1) **Accueil des adhérents et des personnalités invitées**
- 2) **Rapport d'activités 2022 - 2023**
- 3) **Rapport financier (Avoir. Compte de résultat. Cotisations)**
- 4) **Vote des résolutions et élection de membres au Conseil d'Administration**
- 5) **Echange avec les adhérents**
- 6) **Echange avec M. le Maire**

La réunion sera suivie d'un moment de convivialité autour d'un cocktail-apéritif

Nous comptons sur votre présence, et si vous ne pouvez assister à cette Assemblée Générale, veuillez :

- 1- soit nous retourner le pouvoir ci-joint (ou le confier à un autre membre).
- 2- soit voter par correspondance, (document ci-joint)

**Appel à candidatures :**

Notre Conseil d'Administration actuel considère qu'il est important de poursuivre son évolution en termes de renouvellement, de rajeunissement, et aussi, d'apport féminin supplémentaire. En année normale, le CA se réunit une fois par trimestre : n'hésitez pas à faire acte de candidature....

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Cher(e) Ami(e), en nos sentiments dévoués et amicaux

Pour le Conseil d'Administration,

Eric LORY, co-président

Alain Doré, co-président

**PROSIMAR**, association environnementale, agréée association d'usagers par A.P. du 30.12.2013

Co-Président : Alain Doré

téléphone : 06 80 20 38 40

courriel : [info@prosimar.org](mailto:info@prosimar.org)

Co-Président : Eric Lory

téléphone : 06 08 48 70 98

courriel : [info@prosimar.org](mailto:info@prosimar.org)

Correspondance : Espace Camille Flammarion,

7 Boulevard de la République,

44380 PORNICHET

**POUVOIR**

Je soussigné M.....

- donne pouvoir de me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de PROSIMAR du 11 Août 2023 à M .....[1] [2]
  - Fait à : ..... le.....2023
  - *mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et signature :*

ou

- vote par correspondance avec le bulletin de vote ci-après [2]

[1] à remettre au bénéficiaire du pouvoir ou Pouvoir en blanc à faire parvenir avant le **08 août**

[2] Par courrier avant le **08 août 2023**, sous enveloppe fermée avec nom et adresse au dos de l'enveloppe, adressé à : PROSIMAR, ECF, 7 avenue de la République, 44380 PORNICHET  
ou par e-mail (courriel) à : [info@prosimar.org](mailto:info@prosimar.org)

**VOTE PAR CORRESPONDANCE****AG EXTRAORDINAIRE : MODIFICATION DES STATUTS**

Résolution : l'article 6 des statuts [BUREAU] est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil nomme parmi ses membres son bureau composé d'un(e) président(e) ou deux co-président(e)s, d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire-adjoint(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) trésorier(e)-adjoint(e). Il le fait à main levée, ou si demandé, au scrutin secret et à la majorité absolue au 1er tour. Le mandat des membres du Bureau est d'une année et il est renouvelable. »

**AG ORDINAIRE :**

Résolution n°1 : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport d'activité de l'exercice 2022 présenté par le Conseil d'Administration.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

Résolution n°2 : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport financier, approuve les comptes de l'exercice 2022, et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

Résolution n°3 : L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations 2024 comme suit:

Cotisation simple : 21 € // couple - famille : 30 € // soutien : 45 € // Personne morale : 36 €

POUR :  CONTRE  ABSTENTION

Résolution n°4: L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Mme Marie-Catherine RONCHI, membre du Conseil d'Administration ; son mandat prendra fin à l'issue de l'AG statuant sur l'exercice 2027.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

Résolution n°5 L'Assemblée Générale élit Mme Julie JUGUET-BLANCHARD membre du Conseil d'Administration ; son mandat prendra fin à l'issue de l'AG statuant sur l'exercice 2027.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

Résolution n°6 à 13 (sous réserve de candidats) :

L'Assemblée Générale élit ..... membre du Conseil d'Administration ; son mandat prendra fin à l'issue de l'AG statuant sur l'exercice 2027.



**Acte de candidature au Conseil d'Administration**

A retourner à PROSIMAR :  
**Espace Camille Flammarion**  
**5, Avenue de la République 44380 PORNICHET**  
Ou par e-mail à [info@prosimar.org](mailto:info@prosimar.org)

Avant le mardi 08 août 2023

**Article 5 des statuts : ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un conseil de 20 membres, quel que soit l'effectif global. Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres actifs de l'Association. La durée du mandat est de 5 ans, et renouvelable. Le conseil est renouvelé par cinquième tous les ans. L'âge minimum requis pour exercer les fonctions d'administrateur est de 16 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 80 ans ne doit pas excéder le quart des administrateurs. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, le conseil procède à son remplacement à titre provisoire, jusqu'à son remplacement à titre définitif par la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat de celui qu'il remplace. Tout membre du Conseil qui dans l'année, et sauf cas de force majeure, n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sera considéré comme démissionnaire. »

NOM.....Prénom.....

Année de naissance : \_ \_ \_ \_ Profession.....

Adresse à PORNICHET.....

..... Tél. ....

Adresse HORS SAISON.....

..... Tél. ....

adresse courriel ( e-mail) .....@.....

Je présente ma candidature à l'élection au Conseil d'Administration de PROSIMAR, et je précise être plus particulièrement intéressé à contribuer dans les domaines suivants :

1. ....
2. ....
3. ....

Date...../ 2023

SIGNATURE :

# Rapport d'activités 2022-2023

Après la situation sanitaire due à la COVID, l'activité de l'Association a repris par des liens plus réguliers avec des réunions en présentiel du Conseil d'Administration et du Bureau.

## 1. Bulletins et réunions

En 2022/2023, PROSIMAR a diffusé les bulletins n°22 en janvier 2022 et n°23 en novembre 2022, puis n°24 en janvier 2023.

PROSIMAR tient à jour le site [www.prosimar.org](http://www.prosimar.org)

6 réunions du Conseil d'Administration ont été tenues en 2022 et à ce jour 3 réunions en 2023. Outre le suivi administratif, les sujets abordés ont été en 2022:

- la fin des recours Eolien en mer sur le Banc de Guérande
- les recours relatifs à l'urbanisme (Révision allégée, PLUi, Damas...)
- la surtaxe des résidents secondaires
- la protection de la Dune de Congrigoux-Pierre Percée
- l'affichage urbanisme en mairie
- un dépliant PROSIMAR
- l'entretien avec la municipalité
- l'opération PROSIMAR chenilles processionnaires
- l'enquête publique PLUi modification n°2

Et en plus en 2023 :

- Autorisation préalable pour location de courte durée
- Propreté et environnement

Le détail de l'activité est donné en dernière page des bulletins.

Voir : <http://www.prosimar.org/Bulletins.htm>



Questions d'avenir



## 2. Majoration de la taxe d'habitation des résidents secondaires.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Taxe d'habitation pour 2022**

**Avis d'impôt**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SAINT-NAZAIRE  
54 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE BP  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

**Vos références**

L'après-saison a non seulement rappelé aux résidents secondaires qu'ils étaient considérés comme des habitants taxables à merci et non comme des Pornichétins à part entière... Ils ont vu leur taxe d'habitation augmenter de 40%, et par là, leur pouvoir d'achat affecté au détriment du commerce local.

Les 3 associations **PROSIMAR**, **Association de Bonne Source (APCVBS)**, **Association de Protection du Site et la Valorisation du Patrimoine de Pornichet (APSVP)** ont publié deux communiqués communs en 2021 : « *Fiscalité à Pornichet: un très mauvais message pour tous les Pornichétins* » et « *Surtaxe*

Taxe d'habitation 2022	
Valeur locative brute	
Valeur locative moyenne	
A	• Général à la base
B	
A	• Personne(s) à charge
T	- Par personne rang 1 ou 2
T	pour personne(s)
E	- Par personne rang 3 ou +
M	pour personne(s)
E	
N	• Spécial à la base
T	
S	• Spécial handicapé
Base nette d'imposition	
Base nette après abattement dégressif	
Base nette après abattement 65%	
Taux d'imposition 2022	
Cotisation 2022	
Cotisations lissées	
<b>Dont majo rés. secondaires 40,00 %</b>	
Taux d'imposition 2021	
Rappel cotisation 2021	
Variation en valeur	
Variation en pourcentage	

*discriminatoire : résidents secondaires en colère* ». Cette surtaxe a représenté en 2022 un montant d'environ 1,3M€ correspondant sensiblement à l'acquisition du « parc paysager des Evens » pour le domaine communal.

### 3. Suivi de l'urbanisme, PLU intercommunal (PLUi), permis de construire (PC)....

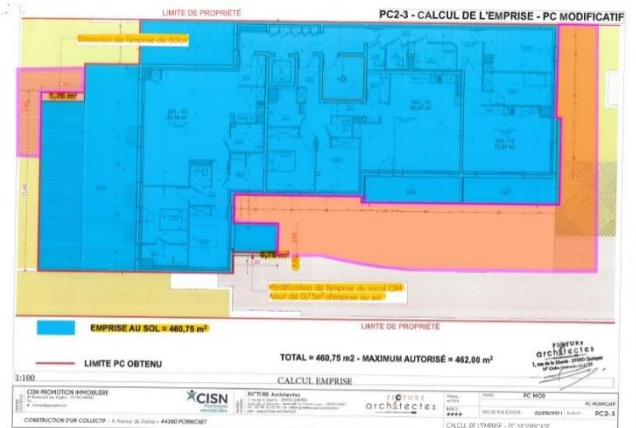
**3.1 Notre recours contre le PC du 4 avenue de Damas** auprès du Tribunal administratif de Nantes a conduit à annuler le PC initial et le PC modificatif n°1 délivré par la mairie. Malheureusement, en donnant 3 mois au promoteur pour déposer un permis modificatif n°2, le tribunal n'a pas tenu



compte du non-respect d'une règle jurisprudentielle de calcul de l'emprise au sol, ce que nous avons dû contester dans les 2 mois par un recours direct au Conseil d'Etat (le niveau d'appel ayant été supprimé pour les « zones tendues »), avant de connaître le permis modificatif n°2 déposé par le CISN et délivré le 10 mars 2022, que la mairie nous a transmis. Ce permis modificatif n°2 a encore fait l'objet d'un recours gracieux avec les riverains, dont le Syndicat des propriétaires des Terrasses de Ste Marguerite, car il ne tient toujours pas compte dans le calcul de l'emprise au sol

du niveau de plain-pied en rez-de-jardin, avec la partie garage débordant du rez-de-chaussée. Il se contente d'une correction de 1m<sup>2</sup> sur 462m<sup>2</sup>, alors que l'emprise réelle est de près de 600m<sup>2</sup> !

Après les décisions incomplètes du Tribunal Administratif de Nantes, et du Conseil d'Etat, nous avons dû déposer un nouveau recours contre le permis modificatif n°2 pour obtenir une réponse claire, en l'espèce, sur la définition de l'emprise au sol....



Voir : [http://www.prosimar.org/activites21\\_22.htm](http://www.prosimar.org/activites21_22.htm)

Il n'est plus question pour les habitants de Ste Marguerite d'accepter de tels projets de collectif construit après démolition d'une villa ! Avec les exemples de l'avenue du Littoral, de l'avenue des Gentianes, les immeubles des avenues de Villès Chevissens et de l'avenue des Mimosas, des réalisations et des projets de l'avenue du Petit Canon, chacun aujourd'hui craint que son voisin vende sa maison à un promoteur pour la démolir et construire un immeuble sans place pour les arbres ! Ce serait la fin du cadre de vie agréable proposé par Ste Marguerite... et c'est ce qui se prépare encore avenue de Bonne Source...

### 3.2 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi a été adopté le 4 février 2020 et promulgué le 20 avril 2020. Il est à noter que des modifications majeures ont été apportées après l'Enquête Publique, notamment sur l'ampleur des constructions de logements à Pornichet dans le cadre d'OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*) qui, à elles seules, atteignent 1610 logements sur 10 ans, supérieure aux 150 lgts/an annoncés. PROSIMAR, ainsi que les associations de Bonne



Source et du Centre-Ville ont décidé de déposer en 2020 un recours contre le PLUi. Le quartier de Ste Marguerite est concerné notamment par l'OAP n°22 « *Petit Canon* » sur 7,6 ha, qui est passée, après l'enquête publique à la demande de l'Etat, de 20 lgts/ha avec 20% de logements sociaux à 30 lgts/ha avec 30% de logements sociaux...

L'accumulation de ce projet d'OAP avec le récent quartier Pouligou-Grands Champs risque de constituer un problème d'aménagement urbain conséquent regroupant plus d'un demi-millier de logements, avec pour seule infrastructure proche l'école du Pouligou, déjà bien chargée...

En 2022, dans le nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat) de CARENE pour 2022-2027 pour Pornichet, l'objectif de nouveaux logements a été abaissé à 130 lgts /an au lieu de 150 lgts /an Ste Marguerite. Mais la réalité est toute autre : les constructions annuelles à Pornichet dépassent 200 lgts /an (*source Sit@del2*).

Le PLUi a déjà fait l'objet de 2 modifications, de 3 modifications simplifiées et de 4 mises à jour... Bien que PROSIMAR surveille ces évolutions, l'association n'est intervenue que sur les modifications 1 et 2...

Voir : [http://www.prosimar.org/pdf/LettreEnqPub221220\\_PLUiModif2.pdf](http://www.prosimar.org/pdf/LettreEnqPub221220_PLUiModif2.pdf)

Notre recours contre le PLUi est venu à l'audience du Tribunal Administratif le 6 mai 2023 et la décision rendue le 13 juin conclut au rejet au fond de la requête, mais aussi au rejet de la demande de la CARENE de mettre 3000€ à la charge des associations requérantes.

Elle argumente en effet :

« En ce qui concerne les modifications apportées au projet de plan après l'enquête publique :

*12....En se bornant à soutenir que l'augmentation de l'objectif de densité de 20 à 30 logements par hectare dans deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à Pornichet « participe à un bouleversement conséquent du plan local d'urbanisme en augmentant la densité sur un secteur précis d'une ville littorale déjà fragilisée par l'urbanisation massive », sans faire état des partis d'urbanisme qui auraient été ainsi substantiellement modifiés, et alors qu'il ne s'agit que la modification d'un simple objectif de deux OAP, portant sur une partie marginale du territoire de l'agglomération, les requérantes n'établissent pas que la délibération attaquée méconnaît l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.*

S'agissant des espaces boisés significatifs :

*17.... Le règlement graphique du PLUi grève une partie d'un espace boisé situé le long de l'avenue des Evens d'une servitude d'EBC. S'agissant du reste de cet espace arboré, certains sujets sont identifiés au titre des arbres remarquables, sur le fondement de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme de sorte que, aux termes du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine au sein de laquelle se situe le tènement en cause, et plus particulièrement de son article 1.2.3.4, ils « ne pourront être abattus » et l'OAP grevant cet espace prévoit la conservation des sujets de haute tige au nord et de la trame arborée au sud. L'absence d'une servitude d'EBC sur l'ensemble de l'espace boisé n'est pas incompatible avec le DOO du Scot qui fait état que ce terrain relève de l'« entité paysagère » relative au littoral, et qui est à prendre en compte ... dans les stratégies d'aménagement et de développement. Le périmètre de l'EBC susmentionné n'est pas davantage incompatible avec le SCOT... »*

Voir la page Actualités : <http://www.prosimar.org/activites.htm>

### **3.3 Suivi des Permis de Construire**

Voir <http://www.prosimar.org/activites.htm>

Autant que possible, PROSIMAR surveille l'affichage des permis de construire et répond toujours aux sollicitations de ceux qui subissent le voisinage d'un projet éventuellement inadapté, ou des désordres locaux. Citons les interventions auprès de la mairie, ou les soutiens aux riverains (adhérents) en 2022-2023 :



- Avenue des Camélias : soutien aux riverains pour le respect des spécifications attachées aux permis modificatifs... Une situation ubuesque.

- Avenue de Damas : soutien aux riverains contre un projet de démolition d'une maison récente pour construire un petit collectif (10 logements) : procédures de recours juridiques au Tribunal Administratif et au Conseil d'Etat.

PROSIMAR et les associations de Bonne Source et APSVP ont écrit au maire pour demander un affichage des demandes conforme à la loi, i.e. indiquant le lieu et la nature des travaux envisagés : cette correction a été fait à partir du 3 juin 2022. Par contre, la mairie ne fournit toujours pas un affichage numérique sur le site internet de la ville... La base de données gouvernementale Sitadel2, pas toujours à jour, montre que l'information existe au niveau local. Voir : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-et-autres-autorisations-durbanisme>

Les listes des Déclarations Préalables (DP) et Permis de Construire (PC) concernant Ste Marguerite sont adressées aux adhérents PROSIMAR (2022 :10/6, 27/8, 24/9, 13/12) et (2023 : 9/3, 11/5, 8/6, 6/7).

#### **4. La sécurité routière et le stationnement :**

Les services de la mairie poursuivent des aménagements routiers. Le 30 km/h a été généralisé, mais est peu respecté . Malgré cela, certains adhérents ont rapporté leurs difficultés à circuler à vélo, ou avec des enfants, notamment sur les avenues du Littoral ou de Bonne Source. Les trottoirs sont encore en triste état, avec des trappes de visite de réseaux, et encombrés de poteaux électriques ou téléphoniques, et parfois de baraques de chantier.

Le parking des Jaunais à l'entrée de Ste Marguerite a été réhabilité.

PROSIMAR continue de demander que des arbres soient plantés sur les parkings (la règle est d'un arbre pour 4 places), notamment sur le parking devant le camping Bel Air et celui face à La Caravelle.

PROSIMAR réclame un aménagement véritablement attractif du Bd de l'Océan, au-delà du changement d'éclairage qui vient d'être réalisé... Ce bord de mer de Ste Marguerite reste le parent pauvre de Pornichet. De même, le stationnement devant la dune de Pierre-Percée/Congrigoux est inapproprié, avec le stationnement fréquent de camping-cars, qui font écran depuis l'avenue du Littoral...

Les nombreux chantiers empiètent trop souvent sur la circulation des véhicules, des vélos et le cheminement des piétons. De plus, les chaussées et notamment les avenues privées ou fragiles sont détériorées par tous les chantiers individuels: des règles plus strictes et un meilleur suivi de la remise en état sont nécessaires ...

#### **5. Propreté des avenues. Pollution industrielle**

Les adhérents de PROSIMAR ont été sensibilisés à deux thèmes que sont, d'une part, la propreté des avenues de Ste Marguerite, et, d'autre part, l'impact de la pollution de l'air sur la santé des habitants. Des ramassages de déchets (incivilités) sur le circuit [ *Avenue des Chênes Verts, Avenue des Dunes, Boulevard de l'Océan, Avenue des Roches, Avenue des Sables d'Or et Avenue de Cavaro*] sont régulièrement réalisés. Les résultats ne sont pas sensiblement différents en saison estivale et dans l'année : les incivilités sont constantes, celles des habitants comme celles des touristes !



Outre la participation à la journée World CleanUp Day organisée en septembre 2022 par la Mairie, nous avons accompagné le 3 mai 2023 une opération « Clean Walk » sur le site de Ste Marguerite, organisée par *UnisCité Solidaire Entreprises* et la SNCF.

Membre de notre Conseil d'Administration, Didier Ott, nous informe régulièrement des problématiques « santé-pollution » (<https://pollution.ott.fr/2020/09/09/sante-environnement-la-baule-saint-nazaire-meme-combat/>). Il fait partie du Comité de suivi de l' « *Etude de zone de CARENE – DREAL (pollution de l'air, de l'eau et des sols)* ». C'est à son initiative que nos 4 associations environnementales de Pornichet/La Baule ont écrit aux maires de Pornichet et La Baule et aux présidents de CARENE et CAP Atlantique pour demander d'inclure les 2 communes dans le périmètre d'étude. Il s'est aussi renseigné sur les contrôles dans les écoles. Il en a déduit que les vents de Nord à Est, de plus en plus fréquents, favorisent la pollution de ces communes. Voir <http://www.prosimar.org/pdf/bonne%20source%20-%20Prosimar.pdf> et [www.prosimar.org/sauvegarde.htm](http://www.prosimar.org/sauvegarde.htm) .

Suite au communiqué de presse DLM « La mer n'est pas une poubelle », PROSIMAR et ELV Estuaires Loire Vilaine, représentant le Collectif DLM « Défense de La Mer », ont été reçus par le Port de Pornichet au sujet du dragage et des rejets en mer au niveau des Fromentières. L'autorisation préfectorale, datant de 10 ans, le rejet en mer ne peut être remis en cause. L'échange avec les représentants du port et ceux des entreprises sous-traitantes a été franc et doit permettre des contrôles de pollution plus complets lors des rejets prévus à partir de cet automne. PROSIMAR a demandé d'effectuer des analyses chimiques avec recherche des métaux, en complément des contrôles bactériologiques moins pertinents, avant, pendant et après le rejet des sédiments dragués, à comparer avec ceux réalisés à la Pointe de Chemoulin ...

## 6. L'AVAP de PORNICHET

PROSIMAR est l'un des représentants associatifs dans la commission locale qui a vocation à faire un bilan annuel de l'AVAP. Elle s'est réunie pour la 1<sup>e</sup> fois début juin 2016. La 2<sup>e</sup> réunion a eu lieu le 4 juin 2019, rien en 2020, ni en 2021, ni en 2022, ni... jusqu'à ce jour. Pourtant, nombre d'autorisations d'urbanisme (PC et DP) et les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) font référence à l'AVAP (ou SPR Site Patrimonial Remarquable), tant pour l'esthétique de la construction, que pour la conservation des arbres.

## 7. Contacts étroits avec les autres associations environnementales

PROSIMAR entretient des relations directes avec les deux autres associations environnementales de Pornichet (APSVP Centre-Ville et APCVBS Bonne Source, et l'APEP), ainsi que l'association ELV Estuaires Loire Vilaine, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen.



## 8. Forum des Associations de Pornichet

PROSIMAR a participé au Forum 2022 des associations sur un triple stand en commun avec APSVP et APCVBS. Cette participation sera renouvelée en 2023.



### 9. Diffusion de la Newsletter de l'association Estuaires Loire Vilaine

Nous relayons à nos adhérents la Newsletter de l'association Estuaires Loire Vilaine, qui nous donne des informations scientifiques ou pédagogiques sur la santé de la mer sur nos côtes.

### 10. Eoliennes en mer : collectif Défense de La Mer (DLM)

En 2021, DLM, par PROSIMAR et GRSB, a mené un dernier recours au Conseil d'Etat, en lien avec les associations de Courseulles et de Fécamp : nouvel échec, prévisible. Mais tous les recours ont mis en évidence comment tous ces projets sont réalisés contre toutes les règles existantes, avec l'assentiment des pouvoirs exécutif, législatif et donc aussi judiciaire... Ces actions menées par DLM/PROSIMAR peuvent paraître avoir été inutiles... En fait, elles ont contribué à une lente prise de conscience du problème de la justification de ces projets, aujourd'hui progressivement reconnu par les politiques, malgré l'annonce, probablement irréaliste, de 50 installations promises d'éoliennes en mer pour 2050.

DLM fournit le suivi de production intermittente par une publication mensuelle reproduite sur Facebook et le site internet [www.dlm-eoliennesenmer.net](http://www.dlm-eoliennesenmer.net), accessible depuis le site [www.prosimar.org/indexDLM.html](http://www.prosimar.org/indexDLM.html).



### 11. Chenilles processionnaires du pin

PROSIMAR a organisé une opération de lutte contre les chenilles processionnaires du pin en décembre 2022. L'entreprise locale d'échenillage est intervenue en janvier 2023 sur vingt propriétés de Ste Marguerite. 58 arbres ont été traités et 89 cocons ont été enlevés.



3 pièges circulaires ont été posés et 4 entretenus. Les frais de d'intervention du prestataire ont été pris en charge par l'association (50% du total) : seuls les traitements ont été payés par les propriétaires des terrains. Malgré cela, le nombre de propriétés traitées est insuffisant pour obtenir un prix collectif compétitif et incitatif. Cette opération PROSIMAR est complémentaire de celle de Polleniz, subventionnée par la mairie.

### 12. Rencontre avec la municipalité

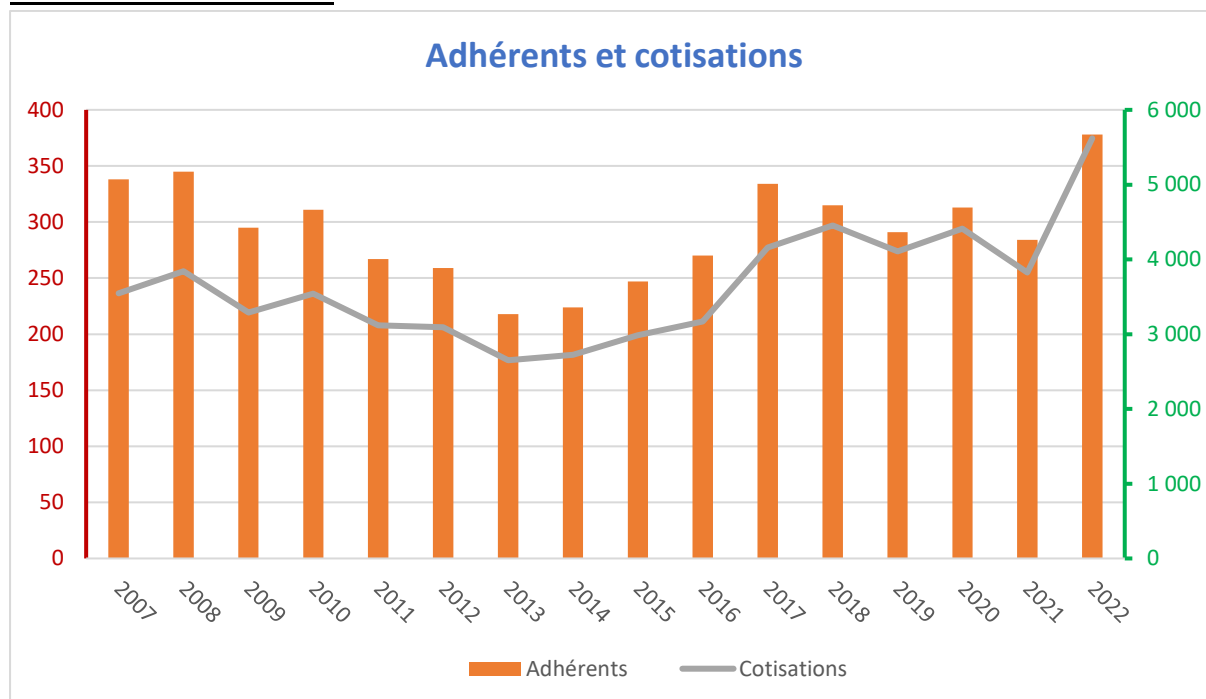
Aucun membre de la municipalité n'ayant assisté à notre AG d'août 2022, nous avons sollicité une entrevue avec le maire, qui a eu lieu le 19 décembre 2022. Le compte-rendu de cette entrevue est donné dans notre bulletin N°24 de Janvier.

Voir <http://www.prosimar.org/Bulletins.htm>

\* \* \* \* \*

# Rapport financier 2022

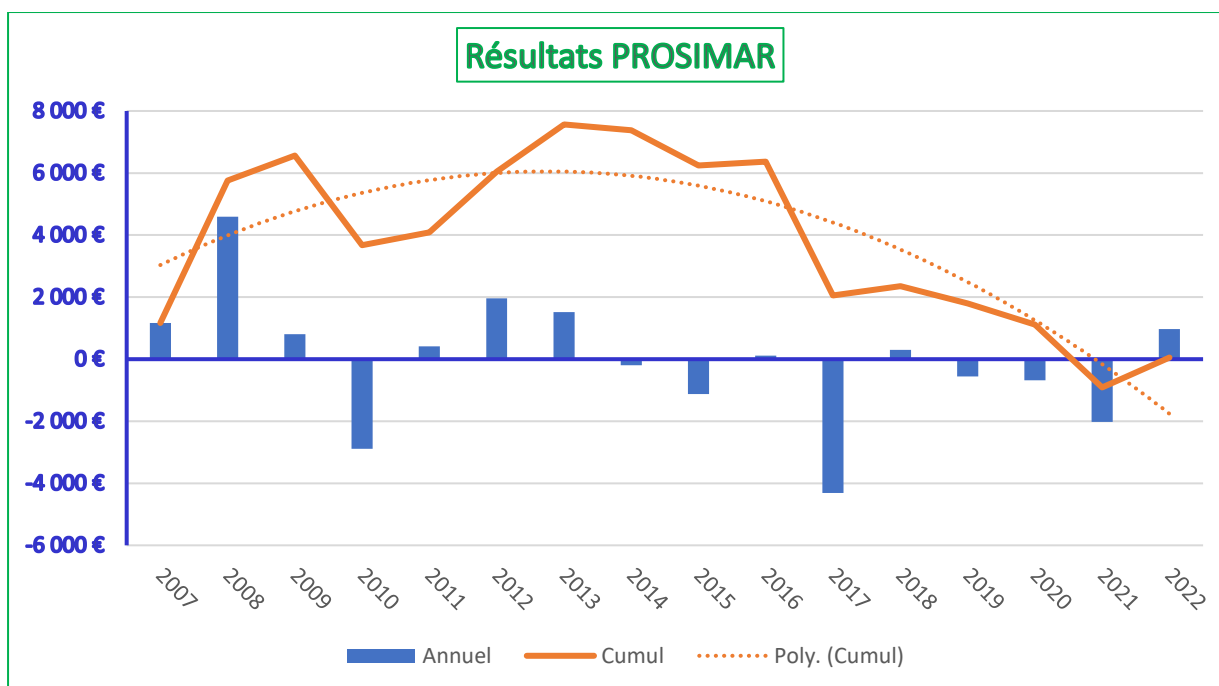
## 1 – Nombre d'adhérents



## 2 – Compte de résultats

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>5 902,40</b>	<b>6 738,41</b>
Cotisations (Banque 6030-48-363) (Listing 5617)	5 619,00	3 839,00
Produits financiers	283,40	115,41
Autres recettes	0,00	2 784,00
<b>DEPENSES :</b>	<b>4 933,96</b>	<b>8 759,03</b>
[1] Frais de Bureau et Secrétariat	169,19	194,08
Frais bancaires	0,00	0,00
Internet	93,24	93,24
Assurances	109,70	113,65
[2] Contentieux judiciaire (urbanisme TA)	1 870,00	1 470,00
Contentieux judiciaire (éoliennes TA)		1 125,00
[3] Contentieux judiciaire (éoliennes CE)	2 325,00	1 200,00
[4] Frais d'AG et événements	316,83	68,00
Dépenses exceptionnelles (obsèques)	0,00	35,00
Chenilles processionnaires	0,00	4 309,06
Cotisations ELV	50,00	55,00
Divers	0,00	96,00
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 968,44</b>	<b>- 2 020,62</b>

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Compte courant CA	1 057,47	2 623,36
Livret d'épargne	23 783,40	21 115,41
<b>Disponible:</b>	<b>24 840,87</b>	<b>23 738,77</b>
à encaisser(+)/débité(-) en N+1	0,00	1 916,76
Transferts exercices antérieurs	113,24	- 984,00
payé(+)/perçu(-) d'avance pour exercice suivant	-246,90	<b>0,00</b>
<b>Corrections</b>	<b>-133,66</b>	932,76
<b>Avoir sur l'exercice</b>	<b>24 707,21</b>	24 671,53
Résultat bénéfice	<b>+ 968,44</b>	<b>-2 020,62</b>



#### **4 – Commentaires**

Le nombre d'adhérents, en progression de 30% par rapport à 2021 (378 contre 284), doit être analysé en détail :

- 185 cotisations (143 en 2021)
- 118 cotisations renouvelées, soit 236 adhérents (126 pour 264 en 2021).
- 64 cotisations représentant 119 nouveaux adhérents (27 pour 35 en 2021).

- 3 cotisations, représentant 3 adhérents 2020 retrouvés, qui ont probablement oublié de payer leur cotisation en 2021.
- Mais 25 cotisations non renouvelées, représentant une perte de 48 adhérents (28 pour 54 en 2021).

**5- Dépenses :**

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2021</b>
[1] Frais de Bureau et Secrétariat	169,19	194,08

Les frais de secrétariat en 2022 couvrent l'inscription à ECF (0 € en 2022), les frais des bulletins envoyés par la poste (85,24€), des clés USB de sauvegarde (45,48€) et des petites fournitures (38,47€)

[2] Contentieux judiciaire (urbanisme TA)	1 870,00	1 470,00
---	----------	----------

Il s'agit des recours au Tribunal Administratif de Nantes :

- Recours PLUi avec APCVBS et APSVP
- Recours de l'avenue de Damas, avec riverains
- Consultations juridiques

[3] Contentieux judiciaire (éoliennes CE)	2 325,00	1 200,00
---	----------	----------

solde recours éoliennes, après la défection de la Fédération Presqu'île Environnement

[4] Frais d'AG et évènements	316,83	68,00
------------------------------	--------	-------

Retour à la formule classique avec réception (verre de l'amitié). Sono fournie avec la salle du Moulin d'Argent.

[5] Chenilles processionnaires	0,00	4 309,06
--------------------------------	------	----------

Après avoir soustrait le montant des ventes de 2 784€, le reste à charge de PROSIMAR en 2020/2021 a été de 1 525,06€ pour l'opération d'échenillage. L'opération n'a pas été reconduite en 2021/2022, mais reprise sur 2023.

***Fin du rapport***